



ETUDES 58

Les études supérieures ou l'année préparatoire aux études supérieures dans un **établissement organisé, reconnu ou subsidié par les pouvoirs publics**

Les documents justificatifs à produire :

- **1 dossier avec les documents originaux dans l'ordre suivant**

ET

- **2 dossiers de copies des mêmes documents, dans le même ordre**

Les documents originaux vous seront restitués en fin de procédure
Les mots soulignés dans la liste sont des liens contenant des explications exhaustives.

1) Passeport d'une validité d'au moins 12 mois et présentant au moins 2 pages non-utilisées (les 2 dossiers de copies doivent comporter copie de chaque page du passeport)

2) Preuve de paiement de la **redevance**

3) 2 **formulaires de demande de visa**, dûment complétés, signés et datés

4) 2 **photos** d'identité récentes

5) Copie de la carte d'identité nationale marocaine OU carte de résidence (si demandeur non Marocain)

6) Un document relatif aux études envisagées, c'est-à-dire,
(a) une **attestation d'inscription** (Inscription définitive, Admission (provisoire) aux études ou Inscription à un examen d'admission) en qualité d'**étudiant régulier** dans l'enseignement supérieur, délivrée par un établissement d'enseignement organisé, reconnu ou subsidié par les pouvoirs publics, ou
(b) si vous suivez un **enseignement à horaire réduit**, la preuve que cet enseignement sera votre activité principale et la préparation ou le complément d'un enseignement de plein exercice, ou
(c) si vous suivez une **année préparatoire** à l'enseignement supérieur, la preuve du caractère préparatoire aux études supérieures envisagées de votre formation, c'est-à-dire :
- soit d'une attestation d'admission dans l'enseignement supérieur pour l'année académique suivante
- soit un plan d'études détaillé mentionnant les établissements scolaires.

7) La preuve que vous remplissez les conditions pour accéder à l'enseignement supérieur, c'est-à-dire, vos diplômes et relevés de notes, une attestation de prise en compte de votre demande d'équivalence de diplôme ou la décision ou dépêche **d'équivalence**

8) La preuve que vous avez des **moyens de subsistance suffisants**

GARANT

Un seul garant peut prendre en charge un(e) étudiant(e). La prise en charge doit toujours être accompagnée des documents suivants lorsque la couverture du séjour est assurée par la production d'une annexe 32.

[Vous pouvez télécharger ici l'annexe 32](#)

A) Si le garant réside en Belgique :

1. Trois dernières fiches de salaires
2. Attestation patronale ou contrat de travail
3. Avertissement extrait de rôle du dernier exercice d'imposition
4. Composition de ménage établie par l'administration communale
5. Le cas échéant, la preuve d'allocations familiales, indiquant la somme mensuelle allouée.
6. N° d'immatriculation à la TVA, inscription au registre du commerce et paiement des cotisations sociales (pour personnes exerçant une activité indépendante).

B) Si le garant réside au Maroc:

1. Relevés bancaires des douze derniers mois (les comptes bloqués ne seront pas pris en considération)
2. Une photocopie de la carte d'identité nationale du garant
3. Attestation bancaire certifiant la capacité du garant de prendre en charge un étudiant, comportant les éléments suivants :

nom, prénom et date de naissance du garant ; numéro du compte de transfert ; mention : « ...a remis un ordre de transfert mensuel, permanent et irrévocable, équivalent à la somme de minimum ... € », nom, prénom et date de naissance de l'étudiant ; nom de l'établissement scolaire où les études vont être suivies en Belgique ; signature des deux responsables de la banque, suivi de leur nom et de leur fonction.
4. Veuillez faire domicilier votre dossier "**études à l'étranger**" auprès d'un guichet bancaire, d'un service postal ou d'un service du Trésor -
www.oc.gov.ma/portal/fr/content/informations-pratiques/etudiant-marocain.

5. Le document annexe 32 doit être légalisé par le Consulat Général de Belgique à Casablanca lorsque le garant réside au Maroc. Le Consulat vérifiera également la solvabilité du garant.

Il est possible que pendant la durée des études la commune de résidence de l'étudiant demande une nouvelle vérification de la solvabilité avant de procéder au renouvellement du titre de séjour. Dans ce cas, le garant est invité à se présenter à notre service "légalisation" muni d'une nouvelle annexe 32 et de toutes les preuves de sa solvabilité suffisante.

6. Livret de famille: copie entière

Si la profession du garant est :

1. Salarié : attestation de travail + fiches de paie des trois derniers mois
2. Fonctionnaire : état d'engagement + dernier mandat
3. Profession libérale : copie de la carte professionnelle + avis d'imposition de la dernière année + déclaration de revenu + relevés bancaires portants sur une année
4. Commerçant : copie registre de commerce + avis d'imposition de la dernière année + déclaration de revenu + dernière attestation du revenu global + patente + relevés bancaires portants sur une année
5. Agriculteur : certificat délivré par le service de la conservation foncière du cadastre et de la cartographie + relevés bancaires portants sur l'année écoulée

▲ Les historiques des comptes bancaires ne sont pas acceptés.

C) Si le garant réside dans un pays tiers:

La mention « solvabilité vérifiée » doit avoir été apposée par le poste diplomatique ou consulaire belge pour ce pays sur l'annexe 32 dûment légalisée par le même poste diplomatique ou consulaire.

Lorsqu'une personne se porte garant en faveur d'un étranger qui vient étudier en Belgique, l'ambassade qui légalise la prise en charge (document "annexe 32") vérifie la solvabilité du garant sur base notamment des fiches de salaire que celui-ci présente.

Cette formalité est destinée à s'assurer que le garant sera en mesure de supporter tous les frais éventuels occasionnés durant le séjour de l'étudiant étranger en Belgique, afin que ce dernier ne puisse être à la charge de l'Etat belge.

Si cette indication manque sur la prise en charge, la solvabilité du garant n'est pas suffisante ou pas vérifiable.

9) Un certificat médical, établi depuis moins de 6 mois par un médecin agréé

10) Si vous avez plus de 18 ans, un certificat attestant l'absence de condamnations pour crimes ou délits de droit commun, délivré depuis moins de 6

mois, avec **traduction et apostille**

Vous êtes libre de déposer tout autre document que vous jugez utile au traitement de votre demande.

Remarque importante :

Les étudiants qui ont déposé un dossier ASP études dans le cadre de l'art 9-13 et 58 doivent remplir un questionnaire au Consulat de Belgique à Casablanca.

Le consulat reçoit les étudiants sans rendez-vous tous les jours ouvrables à 14h : Munissez-vous **de la preuve du dépôt de dossier chez TLS (ticket de caisse) et de votre carte d'identité (CIN)**. Le questionnaire peut être rempli le jour même du dépôt de la demande ou le jour ouvrable après le dépôt du dossier.